



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021

Délibération n° 2021-123

PLAN MERCREDI INVESTISSEMENT ALSH : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES -AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Madame Samira EL KHADIR, Conseillère Municipale Déléguée à la Vie Scolaire et Péri-scolaire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de leur politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les caisses d'Allocations familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs. La CAF de la Gironde verse ainsi une aide au fonctionnement pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Depuis 2018, l'Etat a lancé un nouveau dispositif appelé Plan Mercredi pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Dans ce cadre, en cohérence avec le Projet Educatif Territorial de Mérignac, il est attendu que les accueils de loisirs du mercredi soient organisés autour de 4 objectifs :

- veiller à la complémentarité éducative des temps péri-scolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités péri-scolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives.

L'engagement de la collectivité dans ce plan permettrait à la ville de bénéficier du soutien de la CAF pour réaliser les investissements qui participent au développement des locaux existants et donc au développement des places dans les accueils de loisirs.

La signature de la convention annexée à la présente délibération par la ville de Mérignac, permettrait le versement par la CAF d'une subvention de 300 000 € dans le cadre de la construction du groupe scolaire Arnaud Lafon. Cet équipement sera en effet doté de locaux péri-scolaires qui seront accessibles pour les enfants sur les temps péri-scolaires et extrascolaires.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde relative à la subvention versée au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires 2021 pour la construction du Groupe Scolaire Arnaud LAFON telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.